

**Avenant n°2 au Contrat de réservation de berceaux au sein
de la structure d'accueil petite enfance**

entre

Crèche Attitude Joliette

28 rue d'Hozier

13002 - MARSEILLE

Et

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La société **Crèche Attitude Joliette**, EURL au capital de 1 euro, sise 35ter avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne Billancourt, ayant pour numéro unique d'identification 508 149 770 RCS Nanterre, représentée par Mademoiselle Mailys Cantzler, Gérante,

Ci-après dénommée le « **Gestionnaire** »

D'une part,

Et,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au capital de euro, sise 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, ayant pour numéro unique d'identification 241 300 391 000 18 RCS , représentée par Monsieur Eugène Caselli, Président

Ci-après dénommée le « **Client** »

D'autre part,

Ci-après, individuellement ou collectivement, dénommées « **Partie** » ou les « **Parties** »

PREAMBULE

La société Crèche Attitude Joliette est gestionnaire d'une structure d'accueil de jeunes enfants, située 28 rue d'Hozier à MARSEILLE (13002). Cet établissement est soumis aux agréments administratifs délivrés par le Conseil Général et offre un accueil collectif, régulier, occasionnel ou d'urgence des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans (veille de leur quatrième anniversaire).

Pour des raisons économiques liées aux modalités de tarification nationale des structures d'accueil petite enfance en France, les places des familles accueillies par la structure doivent être systématiquement financées par un réservataire de place.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole réserve des places au sein de cette structure depuis son ouverture en 2009, et au terme d'un premier contrat renouvelable d'une durée totale de 4 ans, le Conseil de Communauté a approuvé, en séance du 14 décembre 2012, la conclusion d'un nouveau contrat dont l'objet est de pérenniser la réservation de places au sein de cette structure multi-accueil petite enfance à l'usage exclusif de familles dont il est défini les critères d'éligibilité en annexe du présent contrat.

Le présent avenant constitue le renouvellement du contrat, notifié le 8 janvier 2013, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Crèche Attitude Joliette.

Cet avenant au contrat n°13/1009, notifié le 8 janvier 2013, est signé pour une durée d'UN (1) AN à compter du 1^{er} Janvier 2015, dans la limite d'une période totale de QUATRE (4) ans.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES, LES CONDITIONS SUIVANTES :

1) Modification de l'article 3 comme suit :

➤ ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES A LA STRUCTURE

- a) Réservation de places par le Client

Le Client achète fermement :

- Pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- DOUZE (12) places réservées au bénéfice exclusif du ou des enfants de certains de ses Salariés sélectionnés selon les Critères d'Eligibilité et d'Attribution.

2) Modification de l'article 4 comme suit :

➤ ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

- a) Participation financière des Parents et de la CAF

Les Parents participent financièrement au coût de garde de leurs Enfants, en fonction de leur revenu imposable et de leur composition familiale, selon le barème fourni par la Caisse d'Allocations Familiale (CAF).

La participation des Parents est complétée par une Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

A compter de 2014, 3 taux de PSU ont été définis par la CAF suivant l'écart enregistré entre les heures facturées et les heures réelles afin d'encourager les gestionnaires de crèche à réduire cet écart et ainsi facturer les besoins réels des familles.

Il revient au Gestionnaire de s'assurer du recouvrement auprès des Parents et de la CAF.

- b) Participation financière du Client

Le Client participe pour un montant annuel de **DIX MILLE SIX CENT QUATORZE (10 614) euros TTC** par Place, soit un cout total pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 de **CENT VINGT SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT (127 368) euros**.

Le client réserve du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 : DOUZE (12) berceaux.

- c) Modalités de paiement

La facturation de ces Places sera faite et les factures correspondantes adressées par le Gestionnaire au Client comme suit :

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, deux factures seront adressées par le Gestionnaire au Client :

- En Janvier : 60% du coût annuel, soit 76 420,80 euro
- En Septembre : 40% du coût annuel, soit 50 947.20 euro

3) L'article 6 est modifié comme suit :

➤ ARTICLE 6 - VIE DU CONTRAT

- a) Durée

Compte tenu des enjeux financiers et sociaux que représente la Structure, le Client et le Gestionnaire souhaitent une gestion pérenne de la Structure.

Le présent Contrat est donc conclu pour une durée d'UN (1) AN, à compter du 1^{er} janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

4) Modification des informations relatives au contrat comme suit :

Informations relatives au Contrat
--

Raison sociale à facturer	La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Adresse d'envoi de la facture	Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Ressources Humaines Les Docks - Atrium 10.7 10, place de la Joliette - BP 48014 13567 Marseille Cedex 02
Interlocuteur : - Fonction - Téléphone - Mail	Cécile VAREILLES Direction de Pôle Ressources Humaines / Action sociale Tel : 04.91.99.73.48 cecile.VAREILLES@marseille-provence.fr
Nombre de place(s)	Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 : DOUZE (12) berceaux
Date de début de contrat	1 ^{er} Janvier 2015
Date de fin de contrat	31 décembre 2015
Référence de facturation	Crèche « CAP CANAILLES – Contrat MPM / Crèche Attitude Joliette »
Libellé de la facturation	Réservation de 12 berceaux à la crèche CAP CANAILLES du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Fait à Boulogne Billancourt,
en deux (2) exemplaires ayant la même valeur,

le

Pour le Gestionnaire
Nom : CANTZLER Maïlys
Titre : Gérante

Pour le Client
Nom :
Titre :